



## COMMUNE D'AVRY

### Remboursement de l'abonnement général ou Frimobil

De manière à encourager l'usage des transports publics par ses habitants, le Conseil communal subventionne l'achat d'abonnements, pour les jeunes jusqu'à 25 ans et les étudiants et apprentis jusqu'à 30 ans.

#### Les modalités de la participation

Le montant de la participation de la commune est fixé à 20% du prix d'achat de tout titre de transport annuel. Le montant maximum remboursé par la commune est de CHF 100.- par année et par abonnement annuel nominatif.

#### Les modalités de remboursement

- Le remboursement de la participation de la commune intervient une fois par an.
- Les bénéficiaires doivent remplir la demande jointe et l'adresser à l'administration communale accompagnée d'une photocopie de l'abonnement, de la quittance d'achat et une attestation de formation.
- Le remboursement se fait par crédit en compte.



### Transports en commun, remboursement de l'abonnement général ou Frimobil

(Administration communale d'Avry, Rte des Fontanettes 57, 1754 Avry-sur-Matran / [commune@avry.ch](mailto:commune@avry.ch))

Abonnement général (subv. CHF 100.- AG + CHF 100.- demi-tarif)

Abonnement Frimobil (subv. CHF 100.-)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Date d'achat de l'abonnement : \_\_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Montant de la participation communale pour les jeunes jusqu'à 30 ans

(20% du prix d'achat, maximum CHF 100.-) \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Annexes : 1 copie de l'abonnement

1 copie de la quittance d'achat

Attestation de formation

